

# Les assistantes maternelles vent debout contre la baisse de leurs allocations

Les nounous ont manifesté à travers la France samedi 2 février 2019 pour demander au gouvernement de renoncer à la révision des règles d'assurance-chômage particulièrement avantageuses qui s'appliquent à leur métier.

Les deux tiers des nounous cumulent revenus d'activité et allocation de chômage partiel

Le chômage partiel, les assistantes maternelles ne le craignent pas, et pour cause : pour ces personnes, qui cumulent le plus souvent plusieurs contrats, lorsque l'un d'entre eux se termine, l'Unédic prend le relai en leur versant entre 57% et 70% du revenu perdu. Et elles sont très nombreuses à en profiter : selon l'Unédic, sur les 105 000 nounous dont il gère le dossier, les deux tiers cumulent salaire et allocation.

Mais cette situation risque de ne pas durer. Le gouvernement a en effet imposé à l'Unédic de réaliser 3,9 milliards d'euros d'économies sur trois ans. Pour y parvenir, l'organisme compte donc s'attaquer aux règles d'indemnisation des nounous en cas de chômage partiel, qui ne les inciteraient pas assez à chercher de nouvelles familles.

Assistants maternelles : un revenu moyen de 3 euros de l'heure

Pour justifier le bien-fondé de cette indemnisation généreuse, les assistantes maternelles mettent en avant le fait qu'elles gagnent environ 3 euros de l'heure, alors même que leur durée hebdomadaire de travail oscille de 45 à 60 heures. Ces personnes, dont le revenu mensuel tourne autour de 1 400 euros, estiment donc que cette allocation leur est essentielle.

Si les assistantes maternelles sont nombreuses à profiter de cette possibilité d'indemnisation, c'est aussi parce qu'elles sont de plus en plus concurrencées par d'autres modes de garde, comme les crèches d'entreprise ou associatives et les micro-crèches.